RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 01635
Numéro SIREN : 413 583 022
Nom ou dénomination : OMNIUM FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 29/07/2016 sous le numéro de dépôt A2016/012820

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

1952305

Dénomination : OMNIUM FINANCE
Adresse : 11 avenue Parmentier 31200 Toulouse -FRANCE-

n° de gestion : 1997B01635
n° d'identification : 413 583 022

n° de dépôt : A2016/012820
Date du dépôt : 29/07/2016

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 15/06/2016

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE (Haute-Garonne)

1952305

Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse - place de la Bourse BP 7016
31068 TOULOUSE Cedex 7
Tél : 05 61 11 02 00 - Fax : 05 40 00 46 06

OMNIUM FINANCE
Société par actions simplifiée au capital de 2 242 666,50 euros
Siège social : 11 avenue Parmentier
31200 TOULOUSE
SIREN 413 583 022 RCS TOULOUSE

Certifié conforme à l'original

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2016

L'an deux mille seize
Le quinze juin
A 11h45

Les associés de la société OMNIUM FINANCE se sont réunis en assemblée générale ordinaire, 11 avenue Parmentier – 31200 TOULOUSE, sur convocation faite par lettre simple, à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Xavier Chaussan, en sa qualité de représentant de la société Prédicat.
Mme Christel Bayard, Directrice Juridique est désignée comme secrétaire.

Les sociétés ERNST & YOUNG AUDIT et SCP CASAS – VILLEMEUR – JEAN-MARIE, commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sont en la personne de

Le Comité d'Entreprise est représenté par

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent actions sur les ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des commissaires aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les comptes consolidés, arrêtés au 31 décembre 2015,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués en temps utiles aux membres du comité d'entreprise.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la société,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015, des comptes consolidés, et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des charges non déductibles,
- Renouvellement du mandat de Président,
- Pouvoirs pour les formalités.

Il est ensuite procédé à la lecture du rapport de gestion par le secrétaire.

A la suite de cette lecture, le comité d'entreprise présente les observations suivantes :

Néant

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est procédé à la lecture en synthèse des rapports des commissaires aux comptes - Le comité d'entreprise interroge sur la mission de la convention de sous-traitance confiée à Omnium France au titre de la fonction de calcul des commissions pour la société Verbaudet

Personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 4 311 Euros.

En conséquence, l'assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Vote pour : Unanimité
Vote contre : —
Abstention : —
Cette résolution est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe, et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

Vote pour : Unanimité
Vote contre : —
Abstention : —
Cette résolution est adoptée

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice soit un bénéfice de 4 725 247 euros de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	4 725 247 euros
Au compte Report à nouveau pour S'élevant ainsi à 0 euros	296 447 euros
Au compte Autres réserves pour S'élevant ainsi à 4 496 789 euros	4 428 800 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de 9 783 214 euros.

Article 243 bis du Code Général des Impôts :
Les dividendes et autres revenus distribués au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

EXERCICES	REVENUS DISTRIBUES	AUTRES REVENUS	REVENUS ELIGIBLES A L'ABATTEMENT	REVENUS NON ELIGIBLES A L'ABATTEMENT
N-1	0 €	Néant	0 €	Néant
N-2	7 980 019 €	Néant	7 980 019 €	Néant
N-3	0 €	Néant	0 €	Néant

Vote pour : Unanimité
Vote contre : —
Abstention : —
Cette résolution est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Vote pour : Unanimité
Vote contre : —
Abstention : —
Cette résolution est adoptée

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Président de la société GROUPE OMNIUM FINANCE et ce pour une durée d'un an renouvelable lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Le renouvellement est approuvé aux mêmes conditions de rémunération qu'accordées lors de sa nomination du 3 septembre 2015, à savoir une rémunération annuelle de 20.000 €.

Vote pour : Unanimité
Vote contre : —
Abstention : —
Cette résolution est adoptée

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour procéder à toutes publications, dépôts et formalités rendus nécessaires par ces décisions.

Vote pour : Unanimité
Vote contre : —
Abstention : —
Cette résolution est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12h —

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de séance

Le Secrétaire